

SCANI

Association loi 1901

16 bis rue Pasteur, 89400 Migennes

Procès verbal de prise de décision de l'assemblée générale permanente

Suite à une discussion entamée en début d'année, présidant à la création de l'association, la question suivante a été posée à l'assemblée générale permanente le 26 février 2016 à 22h30 :

Résolution n°1 :

L'assemblée générale permanente de SCANI accepte-t-elle les conditions de cession du réseau de Pclight telles qu'indiquées dans le document annexé.

Le taux de participation de 100 % étant atteint avant la fin de la semaine statutaire, le vote est clos le 27 février 2016 à 9h30.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Cheny le 27 février 2016.

Convention de cession

Entre les soussignées

ADNTMR PC LIGHT



15, rue de Chaumont

89240 Escamps

Représentée par M. Colson Cédric agissant en qualité de Président mandaté par l'assemblée générale aux fins des présentes

D'une part

Et

Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise (SCANI)



16 bis, rue Pasteur

89400 Migennes

Représentée par M. Herard Pascal agissant en qualité de membre du conseil d'administration mandaté par l'assemblée générale permanente aux fins des présentes.

D'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

L'association Pclight, lors de son assemblée générale ordinaire en date du 27 février 2016, a décidé la cession de l'ensemble de son activité réseau à l'association SCANI susmentionnée.

La Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise (SCANI), a accepté cette cession dans le cadre de son assemblée générale permanente du 27 février 2016.

La date de cession effective a été arrêtée au 27 février 2016.

ARTICLE 1 - Cession des divers contrats fournisseurs

L'activité réseau de Pclight repose sur plusieurs contrats souscrits auprès de divers fournisseurs. Le présent accord vaut acceptation de cession auprès de ces fournisseurs :

- EDF - Un abonnement au Thureau à Seignelay et un abonnement rue Georges Mandel à Migennes
- Orange - 3 abonnements téléphoniques (0386430780, 0386644270, 0386415629) - 91,71 €
- Nerim - 1 abonnement VDSL (0386430780) - 30 € TTC / mois
- OVH - 2 abonnements VDSL (0386644515, 0386884391) - 108 € / mois
- FDN - 3 abonnements ADSL (0386437998, 0386415629, 0386644270) et une

porte de collecte xDSL livrée à Téléhouse 2, 136 boulevard voltaire à Paris – 93 € TTC / mois

- Absolight – Hébergement de machine virtuelle, transport niveau 2 Paris / Auxerre 12Mbps, transport niveau 2 Paris / Joigny 100Mbps, mise à disposition de 3 blocs IPv4 /24 – 1686 € TTC / mois
- RIPE NCC – propriété du numéro de système autonome AS201080 – 60 € TTC / ans
- FranceIX – Contrat d'accès port FE au point d'échange – gratuit

SCANI fera son affaire de la transmission des contrats auprès de ces fournisseurs, et remboursera à Pclight les frais de clôture et/ou transferts et pourra, au besoin, solliciter Pclight pour valider ou appuyer ces demandes si les fournisseurs le demandent.

ARTICLE 2 - Cession des conventions d'occupation

L'ensemble des conventions passées avec les organismes publics, privés et les particuliers concernés par le réseau (principalement des autorisations d'installations de relais) sont cédés dans le cadre du présent accord.

SCANI fera son affaire d'éventuelles discussions devant avoir lieu avec les co-contractants de ces conventions et s'engage à reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations en découlant à compter de la date de cession. Un courrier devra être adressé à chaque signataire des dites conventions en précisant les modalités de transferts dans les 2 mois suivants la cession.

SCANI prendra en charge l'assurance de son réseau. Pclight se dégage de toute responsabilité à la date de la cession du réseau.

ARTICLE 3 - Cession du matériel

Pclight cède à SCANI, dans le cas de cet accord, la totalité du matériel déployé sur le terrain et stocké en vue d'être déployé. Ainsi que ceux installés chez les différents prestataires, notamment Virtua Network, FranceX, et au cabanon abritant l'arrivée fibre à Joigny chez M. Spiquel. L'ensemble est très majoritairement constitué de matériel radio et réseau et de diverses installations électriques et techniques permettant de faire fonctionner le réseau.

Ainsi que 5 points d'accès wifi publics, situés à l'Office du tourisme à Migennes, PMU place du marché à Joigny, PUB l'Escargot de SAAB, Salle Jacques Brel à Migennes, Café de la gare à Joigny.

ARTICLE 4 - Adhérents

Les adhérents de Pclight sont invités à migrés vers SCANI à la date de la cession. Ils perdent la qualité de membre de Pclight s'ils ne manifestent pas d'eux même leur volonté de poursuivre leur adhésion à Pclight.

ARTICLE 5 - Plateformes techniques

Sauf demande contraire de Pclight, SCANI s'engage à prendre à sa charge les frais et la maintenance de la plateforme abritant les emails des adhérents actuels de Pclight. Ceux-ci bénéficieront d'une adresse principale nouvellement créée s'ils le souhaitent, l'adresse @pclight.fr renvoyant alors sur cette nouvelle adresse.

Selon la loi du 17 décembre 2009, article L.44-1 du code des postes et des communications les adhérents de Pclight ayant migré vers SCANI peuvent conserver leur adresse @pclight.fr en tant qu'adresse principale pendant 6 mois à compter de la date de cession. Ceux qui souhaitent la conserver plus longtemps devront rester adhérents de Pclight.

ARTICLE 6 - Accord moral

Les membres du bureau de Pclight ayant sollicité un siège au conseil d'administration de SCANI se sont vu refuser à la majorité des voix la possibilité d'y siéger.

En outre, l'ensemble des adhérents actuels de Pclight sont assurés de pouvoir rejoindre SCANI sur simple demande. L'arrêt officiel de l'activité réseau étant fixé au 27/02/2016.

Les adhérents de Pclight feront leur affaire de souscrire le service auprès de SCANI pour continuer à bénéficier de leur connexion après cette date.

SCANI et Pclight s'engage à ne pas se concurrencer mutuellement sur leurs activités notamment de formations, de créations de sites internet et d'accès à internet.

SCANI s'engage à rediriger toute demande concernant la formation et la création de site internet auprès de Pclight.

Pclight s'engage à rediriger toute demande concernant l'accès au réseau auprès de SCANI.

Pour des raisons comptables les adhérents de Pclight ont été facturés jusqu'au 29 Février 2016. Aucun remboursement au prorata du 27 Février au 29 Février ne pourra être réclamé.

Les prélèvements concernant la fourniture d'accès au réseau Internet seront assurés par SCANI à compter du 1^{er} mars 2016.

Pclight s'engage à ne plus présenter des demandes de prélèvement à compter du 27 février 2016.

SCANI s'engage à conserver la politique démocratique de Pclight : l'ensemble des choix importants sont soumis à la décision collective de l'assemblée générale, notamment les tarifs de l'abonnement à internet, qui ne pourront pas être augmentés pendant 1 an à partir de la date de la cession et feront, quoi qu'il arrive, toujours l'objet d'une décision collective.

Après la date de cession, SCANI s'engage à gérer toute demande relative au réseau émanant d'un quelconque tiers. SCANI en assumera l'entière responsabilité juridique et financière.

Dans le cadre du présent accord, et sauf demande contraire de Pclight, SCANI s'engage à fournir gratuitement à Pclight, pour une durée de 10 ans, une connexion à internet pour son local tant que celui-ci reste dans une zone couverte par le réseau.

SCANI après la date de cession du réseau s'engage à remettre à Pclight, les informations nécessaires pour transférer le nom de domaine pclight.fr.

ARTICLE 7 - Accord financier

Le réseau dont la valeur matérielle s'élève à plus de 50000 € est cédé pour 1 €.

Pour ne pas pénaliser les adhérents qui bénéficient du service d'accès au réseau Pclight finance le démarrage de l'activité de la nouvelle structure à hauteur de 4000 €

En contrepartie

- Pclight conserve les créances et les dettes (sauf cautions) à la date de la cession du réseau
- Pour la suite de ses activités, Pclight conserve le solde de la trésorerie.
- SCANI s'engage à proposer une solution aux adhérents de Pclight qui souhaitent récupérer l'équivalent de leur caution en réduisant le coût mensuel de l'abonnement internet jusqu'à annulation de la dette.
- SCANI s'engage à reverser, dès la date de cession, les montants correspondants à l'ensemble des coûts supportés par Pclight pour le réseau si la bascule des contrats n'a pas pu être effectivement réalisée chez les fournisseurs.

Fait à Cheny le 27 février 2016 lors de l'assemblée générale de l'association Pclight

En 2 exemplaires originaux.

Pour Pclight
Cédric Colson

Pour SCANI
Pascal Hérard